DÉPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING LEQUIO

****

AM PM N° 35/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-II-10°du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°481/19 du 15/11/2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 05/02/2020 par LE CENTRE MEDITERRANEEN D'ETUDES FRANCAISES, situé chemin des oliviers à 06320 CAP D'AIL par Madame Alessandra ZUNINO - tél : 04 93 78 21 59 - aux fins d'occuper le domaine public sur le parking LEQUIO (RM 6007) **du 02/03/2020 au 06/03/2020.**

ARRÊTE

ARTICLE 1: Par dérogation aux arrêtés susvisés, le stationnement est réservé sur deux emplacements bus, parking LEQUIO (RM 6007), pour 2 bus, du **02/03/2020 à 12H au 06/03/2020 à 15H00.**

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début du déménagement par les services municipaux.
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services de la Mairie, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et au pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Cap d'Ail, le 07/02/2020
L'Adjointe déléguée à la Sécurité

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Claude LOUVET

100% Papier recyclé

Hôtel de Ville : 62, avenue du 3 Septembre - 06320 CAP-D'AIL - Tél. 04 92 10 59 59 - Télécopie : 04 92 10 59 60
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de CAP-D'AIL